

**COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON**  
**PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2014**

**PRESENTS** : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Jean-Claude **RONCARI**, Annette **VOIRIN**, Adjoints, Xavier **GAMBA**, Etienne **LECLERE**, Gilles **BARDU**, Sandrine **FLEURY**, Fabrice **FOU TRIER**, Bertrand **THIEBAULT**, Conseillers Municipaux.

**POUVOIR** : Grégory **FONTAINE** à Alain **TOURNEBISE**.

**ABSENT** : Denis **LEMAIRE**.

Monsieur Bertrand **THIEBAULT** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 26 septembre 2014.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Travaux de rénovation de la toiture et de l'électricité de l'Eglise – Choix des entreprises – Demande de subventions,
2. Décision modificative au Budget Communal – Règlement des travaux de rénovation de la toiture et de l'électricité de l'Eglise,
3. Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE – Participation aux frais scolaires,
4. Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
5. Recensement de la population 2015 – Création d'un emploi de non titulaire et mode de rémunération,
6. Augmentation de l'abonnement de l'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
7. Admission en non valeur sur le Budget de la Commune,
8. Admission en non valeur sur le Budget du Service de l'Eau,
9. Admission en non valeur sur le Budget du Service de l'Assainissement,
10. Questions diverses.

**1) TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE ET DE L'ELECTRICITE DE L'EGLISE – CHOIX DES ENTREPRISES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait part de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le vendredi 31 octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le marché de rénovation de la toiture et de l'électricité de l'Eglise et décide de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 – Toiture** : Entreprise S.A.R.L. Jacky DESHOULLES pour un montant de 108 327,94 € H.T. soit **129 993,52 € TTC** (offre de base + variante).
- **Lot n° 2 – Electricité** : Entreprise E.I.R.L. PREST'ACTION pour un montant de **4 124,76 € TTC**.

**Pour un coût total du marché : 134 118,28 € TTC.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les actes correspondants à ce marché, sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Nicolas DHUICQ, Député de l'Aube, autorise le Maire à faire toutes les démarches concernant cette demande, autorise le Maire à percevoir les fonds alloués et s'engage à ne faire qu'une seule demande au titre du fonds parlementaire.

Travaux rénovation  
toiture et électricité de  
l'Eglise – Choix des  
entreprises – Demande  
de Subventions  
Délib. n° 37/2014  
Visée S/P le 25/11/2014

**2) DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL –  
REGLEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE ET  
DE L'ELECTRICITE DE L'EGLISE**

Décision modificative  
Budget Communal –  
Règlement travaux  
rénovation toiture et  
électricité de l'Eglise  
Délib. n° 38/2014  
Visée S/P le 25/11/2014

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité d'effectuer des virements de crédits au budget communal afin de pouvoir régler les travaux de rénovation de la toiture et de l'électricité de l'Eglise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits au budget communal afin de pouvoir régler les travaux de rénovation de la toiture et de l'électricité de l'Eglise.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>COMPTES</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
	023	Virement à la section d'investissement	+ 11 392 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 11 392 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	2313	Immobilisations corporelles - Constructions	+ 141 000 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 11 392 €
	1322	Subventions d'équipement - Régions	+ 3 372 €
	1323	Subventions d'équipement - Départements	+ 8 767 €
	1341	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	+ 20 231 €
	1641	Emprunt	+ 97 238 €

**3) COMMUNE DE VILLE-SOUS-LA-FERTE – PARTICIPATION AUX  
FRAIS SCOLAIRES**

Ville-Sous-La-Ferte –  
Participation frais  
scolaires  
Délib. n° 39/2014  
Visée S/P 25/11/2014

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE la participation financière des dépenses scolaires des enfants domiciliés à LONGCHAMP-SUR-AUJON et ayant fréquenté les groupes scolaires de CLAIRVAUX et des FORGES-SAINT-BERNARD au cours de l'année scolaire 2013/2014, soit :

- Cycle 1 : 1 393,13 € x 15 = 20 896,95 €
- Cycle 2 : 764,67 € x 12 = 9 176,04 €
- Cycle 3 : 437,59 € x 13 = 5 688,67 €

+ 437,59 € x 3/10 = 131,28 €

**TOTAL = 35 892,94 euros**

#### **4) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE**

Convention adhésion  
service Médecine  
Préventive du  
C.D.G.10  
Délib. n° 40/2014  
Visée S/P le 25/11/2014

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités, approuve l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, autorise le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et inscrit les crédits correspondants chaque année au Budget de la collectivité.

#### **5) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE ET MODE DE REMUNERATION**

Recensement de la  
population 2015 –  
Création emploi non  
titulaire et mode de  
rémunération  
Délib. n° 41/2014  
Visée S/P le 25/11/2014

Dans le cadre du recensement de la population prévu du 15 janvier au 14 février 2015, le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer un emploi de non titulaire en qualité d'agent recenseur et de fixer son mode de rémunération.

Il précise que la dotation de l'Etat, d'un montant de 1 017 €, est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et du nombre de logements diffusés début juillet 2014, à raison de 1,72 € par habitant et de 1,13 € par logement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal crée un emploi de non titulaire pour la période du recensement, fixe à 1,72 € par habitant et 1,13 € par logement la base de rémunération de l'agent recenseur et autorise le Maire à recruter l'agent recenseur.

#### **6) AUGMENTATION DE L'ABONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Augmentation de  
l'abonnement de  
l'Assainissement au  
01.01.15  
Délib. n° 42/2014  
Visée S/P 25/11/2014

Avec 9 voix pour, 1 abstention (Fabrice FOUTRIER), le Conseil Municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le prix annuel de l'abonnement de l'assainissement comme ci-dessous :

- **Abonnement assainissement** : 80 euros/an.

## 7) ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Admission en non  
valeur sur le Budget de  
la Commune  
Délib. n° 43/2014  
Visée S/P le 25/11/2014

Vu l'état de poursuites irrécouvrables sur le budget de la Commune dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non valeur et par suite la décharge de ce compte de gestion ainsi que la responsabilité personnelle en matière de recouvrement et non de rendre la créance irrécouvrable des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les voies de recours mis à disposition de Monsieur le Comptable Public ont été utilisées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non valeur sur le budget de la Commune 2014 la somme ci-après, à savoir :

BUDGET	OBJET	SOMME
COMMUNE	Affouages	74 €

## 8) ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Admission en non  
valeur sur le Budget  
de l'Eau  
Délib. n° 44/2014  
Visée S/P 25/11/2014

Vu l'état de poursuites irrécouvrables sur le budget du Service de l'Eau dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non valeur et par suite la décharge de ce compte de gestion ainsi que la responsabilité personnelle en matière de recouvrement et non de rendre la créance irrécouvrable des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les voies de recours mis à disposition de Monsieur le Comptable Public ont été utilisées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non valeur sur le budget du Service de l'Eau 2014 la somme ci-après, à savoir :

BUDGET	OBJET	SOMME
EAU	Factures abonnement et consommation	1 106,90 €

## 9) ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Admission en non  
valeur sur le Budget  
de l'Assainissement  
Délib. n° 45/2014  
Visée S/P 25/11/2014

Vu l'état de poursuites irrécouvrables sur le budget du Service de l'Assainissement dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non valeur et par suite la décharge de ce compte de gestion ainsi que la responsabilité personnelle en matière de recouvrement et non de rendre la créance irrécouvrable des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les voies de recours mis à disposition de Monsieur le Comptable Public ont été utilisées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non valeur sur le budget du Service de l'Assainissement 2014 la somme ci-après, à savoir :

BUDGET	OBJET	SOMME
ASSAINISSEMENT	Factures abonnement et consommation	1 470,26 €

## **10) QUESTIONS DIVERSES**

- Echange avec les administrés sur les gênes occasionnées par des travaux de réfection du réseau d'eau de la rue Piverotte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

**Le secrétaire de séance,**

**B. THIEBAULT**

**Le Maire,**

**A. TOURNEBISE**